

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
CAMON - Commune

## Procès verbal

Le vendredi 04 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvie CZECZOTKA.

Secrétaire de la séance : Julien MERLOS

**Présents** : Sylvie CZECZOTKA, Julien MERLOS, Michel LEDANSEUR, Mathieu MILANESE, Marianne ROQUES, Jean Paul DE SOUSA TANCHAO

**Représentés** : Balder DE MOYER représenté par Sylvie CZECZOTKA

**Absents et excusés** : Claude DUMONS, Ramon PALME, Sylvain DUMONS

### Ordre du jour :

- 1- Approbation Procès Verbal séance du 04 avril 2025
- 2- Décision Modificative: Modification Budget Eau et Assainissement
- 3- Décision Modificative : Dotation amortissement Budget Eau et Assainissement
- 4- Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement
- 5- Nomination Référent Territorial Santé/Environnement
- 6- Valorisation financière et fiscale 2020-2024
- 7- Plan Communal de Sauvegarde Camon
- 8- Renouvellement Convention Veolia
- 9- Informations et Questions Diverses

### Délibérations du conseil :

#### Décision Modificative N°1 Service Eau et Assainissement (N° DE\_2025\_019)

Mme La Maire expose au Conseil Municipal d'un erreur sur les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 pour le Service Eau et Assainissement. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
TOTAL FONCTIONNEMENT			0
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
238	Avances commande immo.incorp.		-225.00
139111 (040)	Subv Equipt cpte Résult Agende de l'eau		+225.00
TOTAL INVESTISSEMENT			0

**Délibération : adoptée**

## **Décision Modificative N°2 Service Eau et Assainissement (N° DE\_2025\_021)**

Mme La Maire expose au Conseil Municipal d'un erreur sur les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 pour le Service Eau et Assainissement. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
61521	Entretiens, réparations bâtiments publics		-438.00
6811-042	Dot.amort.immos incorp.et corporelles		438.00
TOTAL FONCTIONNEMENT			0
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
28145-040	Aménagements construction sol d'autrui		438.00
2181-0	Installations générales agencements		-438.00
TOTAL INVESTISSEMENT			0

**Délibération : adoptée**

## **Admission en non-valeur Budget annexe Eau et Assainissement (N° DE\_2025\_020)**

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Eau et Assainissement de la commune. Ces titres concernent les factures d'eau ou d'assainissement.

Certains titres émis en 2024 restent à ce jour impayés malgré les diverses relances effectuées par le Trésor Public.

Suite à la notification de ces impayés par le comptable du Trésor, la commune a effectué elle-même des relances auprès des usagers concernés.

Il convient d'admettre ces impayés en non-valeur.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** la demande du comptable public d'admission en non-valeur les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions lors d'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**

**Approuvent** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-après pour un montant total de **839.02€** , correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 7119710612 dressée par le comptable public le 22 mai 2025

**Certifient** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 654

**Délibération : adoptée**

## **Convention d'assistance avec Veolia (N° DE\_2025\_022)**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que le prestataire de services qui intervient sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune est la Société Véolia.

La convention en cours est échue au 31/05/2025.

Elle propose de reconduire la convention qui nous lie. Une seule convention sera établie précisant tous leurs domaines d'intervention :

Service d'astreinte - relevés mensuels des compteurs généraux - surveillance des postes de chloration - fonctionnement du SPANC

Le coût de ces prestations s'élève à 5 300,00€ HT par an payable trimestriellement à terme échu

Les interventions sporadiques sur fuites, travaux divers, contrôles SPANC seront facturées en plus après chaque intervention

Madame La Maire donne lecture de la convention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** les termes de la convention telle que présentée

**approuvent** le montant établi au 1er juin 2025 ainsi que la révision annuelle des prix

**autorisent** Mme La Maire à signer la convention

**chargent** Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires

**Délibération : adoptée**

**Désignation Référent Santé/Environnement : auprès de l'ARS**

Titulaire : DUMONS Sylvain

Suppléant: DEMOYER Balder

Sylvie CZECZOTKA  
Président de séance



Julien MERLOS  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Julien Merlos, the secretary of the meeting.

